



Procès-verbal de la **session extraordinaire** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **19 septembre 2017** sous la présidence de M. le Maire, Raymond Carignan, à laquelle est formé le conseil municipal suivant: MM. les conseillers, Jacques Larochelle, Fernand Dion, Mario Inkel, André Lévesque et Robert Blais. Est également présent M. Richard Michaud, Directeur général/ Secrétaire-trésorier.

Absents : MM. Jacques Larochelle et Fernand Dion

0. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 RLRQ, chapitre c-27.1)
1. RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA RÉISOLATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF
2. VENTE DE LA SURFACEUSE À GLACE DE MARQUE OLYMPIA
3. OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME ENERGAM
4. PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS (MADA)
5. TECQ – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉVISÉE POUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018
6. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
7. LEVÉE DE LA SESSION

-
0. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION (ARTICLE 157 RLRQ, CHAPITRE C-27.1)
-

167-09-17

[Renonciation de l'avis de convocation \(article 157\) \(RLRQ, chapitre C-27.1\)](#)

Attendu que selon l'article 156 du chapitre C-27.1 (RLRQ), une municipalité doit transmettre l'avis de convocation aux membres du conseil municipal, au moins 2 jours avant la session spéciale;

Attendu que selon les informations reçues du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du Territoire (M.A.M.O.T.), l'avis de convocation doit être signifié par courrier recommandé;

Attendu que selon l'article 157 du chapitre C-27.1 (RLRQ), advenant que tous les membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité y sont présents et par le fait peuvent renoncer aux formalités de l'article 156 du chapitre C-27.1 (RLRQ);

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel et résolu unanimement de renoncer aux formalités de l'article 156 chapitre C-27.1 (RLRQ).

1. RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA RÉISOLATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

168-09-17

Résultat de l'ouverture des soumissions pour la réisolation et réaménagement du complexe sportif

Attendu que la Municipalité avait demandé des soumissions pour le réaménagement et la réisolation du complexe sportif;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 septembre dernier et que la Municipalité a reçu une (1) soumission provenant de Blanchette S.A.M.N. inc. d'Amos;

Attendu que lors de l'ouverture des soumissions, l'unique soumission reçue était d'un montant de 1 293 992 \$ taxes non incluses;

Attendu que le Directeur général et secrétaire-trésorier a rencontré M. Alain Blanchette et une conférence téléphonique avec nos firmes mandatées a eu lieu;

Attendu que suite à cette conférence téléphonique, l'entrepreneur va effectuer des modifications à son offre de service;

Attendu que le Directeur général et secrétaire-trésorier a rencontré le 18 septembre M. Alain Blanchette et ce dernier lui a remis un projet de modification à son appel d'offres;

Attendu que le produit proposé est jugé conforme par notre d'architecte, excepté pour les issus;

Attendu que la modification proposée est la suivante :

Description	Montant
Remplacer le chauffage radiant dans les nouveaux vestiaire par chauffage électrique	19 450 \$
Enlever l'alarme sonore pour la porte extérieure	648 \$
Enlever les gyrophare dans les vestiaires existants	2 376 \$
Enlever les gyrophares dans les nouveaux vestiaires	2 268 \$
Enlever horloge synchronisé dans les vestiaires	3 552 \$
Enlever 6 pieux de la galerie extérieure	1 900 \$
Escalier extérieure non galvanisé en acier peinturé	5 000 \$
Enlever les blocs de béton et remplacer par cloison sèche	27 000 \$
Couvre plancher (tapis vache)	25 000 \$
Plomberie douche régulière	5 100 \$
Montant total des crédits	92 294 \$

Attendu que M. Alain Blanchette est disposé à ajouter un crédit supplémentaire de 7 706 \$;

Attendu que l'ensemble des crédits proposés totalise un montant de 100 000 \$ et par le fait même, le nouveau pour la soumission est de 1 193 992 \$;

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel et résolu unanimement ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution

Que le conseil municipal accepte les modifications de la soumission;

Que malgré lesdites modifications, l'entrepreneur devra respecter les Lois et règlements en vigueur;

Que le conseil municipal autorise le Directeur général et secrétaire-trésorier à débiter lesdits travaux.

2. VENTE DE LA SURFACEUSE À GLACE DE MARQUE OLYMPIA

169-09-17

Vente de la surfaceuse à glace de marque Olympia

Attendu qu'Amos Toyota offre un montant de 1 000 \$ pour acquérir la surfaceuse à glace de marque Olympia;

Attendu qu'actuellement ladite surfaceuse n'est plus en état de fonctionner;

Attendu que la Municipalité inclut dans la vente tous les accessoires ou autres dispositifs en sa possession pour le fonctionnement de ladite surfaceuse;

Sur proposition de M. le conseiller André Lévesque, appuyé par M. le conseiller Robert Blais et résolu unanimement ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

De vendre la surfaceuse à glace de marque Olympia, modèle 2500E et ayant le numéro d'identification RCEL9510189, incluant tous les accessoires et dispositifs, à savoir, les lames, télécommandes et charriot, au montant de 1 000 \$;

Que cette vente est effectuée sans garantie.

3. OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME ENERGAM

170-09-17

Offre de service de la firme Energam

Attendu que la municipalité a reçu une offre de service de la firme Energam pour une aide à la surveillance de chantier;

Attendu que l'offre de service est au montant de 5 395 \$;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller Robert Blais et résolu unanimement ce qui suit :

Que les membres du conseil ont pris connaissance de ladite offre de service;

Que pour l'instant, le conseil municipal ne sent pas le besoin d'accepter cette offre de service.

4. PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS (MADA)

171-09-17

Programme de soutien à la démarche municipalité amis des aînés (MADA)

Attendu que la M.R.C. d'Abitibi a transmis aux municipalités un document d'information sur ledit programme;

Attendu que les membres du conseil municipal ont reçu copie dudit document;

Attendu que les défis liés au vieillissement de la population;

Attendu que la Municipalité ne dispose pas de diagnostic concernant les besoins des aînés;

Attendu que l'importance que l'ensemble des parties prenantes interviennent de façon efficace et efficiente auprès des aînés;

Attendu qu'aucune implication financière n'est requise lors de la réalisation de la démarche d'élaboration d'un plan d'action;

Attendu que les actions découlant de ce dit plan d'action devront être réalisées par les municipalités concernées ainsi que par la MRC;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller André Lévesque et résolu unanimement ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

Que la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier est disposée à adhérer audit programme aux conditions suivantes :

- **Que** ledit programme n'exige aucune implication, financière et/ou quote-part non subventionnée en totalité, de la Municipalité durant la démarche;
- **Que** suite à l'élaboration du plan d'action, la Municipalité aura le choix de continuer dans le processus ou de se retirer sans aucune contrainte financière et/ou implication financière;
- **Qu'**aucune quote-part et/ou dépense reliée audit programme ne pourra être facturée à notre municipalité;

5. TECQ - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉVISÉE POUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

172-09-17

TECQ – approbation de la programmation des travaux révisée pour la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Attendu que la municipalité doit soumettre, avant le 15 octobre de chaque année, le formulaire de présentation de la programmation de travaux révisée confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre, ainsi que ses prévisions de dépenses entre le 1^{er} octobre et le 31 mars;

Attendu que les membres du conseil municipal ont reçu copie de la présente programmation révisée pour la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel et résolu unanimement ce qui suit :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

6. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

7. LEVÉE DE LA SESSION

La session est levée, il est 19h52.

Raymond Carignan
Maire

Richard Michaud
Directeur Général /Sec. Très.